

Conseil de quartier « Le Guéret » du 30 Juin 2025 à 19h.

Elus présents : Nathalie Sorin (Maire), Eric Polny (1^{er} adjoint), Hervé Chavot (3^{ème} adjoint), Robert Desseignet (5^{ème} adjoint), Thierry Magnoli (Conseiller délégué), Magali Rogel (8^{ème} adjoint), Julie Médina (Conseillère municipale et également habitante).

Etaient présents environ 35 habitants.

1. Travaux d'assainissement : séparatif eaux pluviales (EP) et eaux usées (EU) pour alléger la station d'épuration du Buvet.

Les travaux vont durer jusqu'au mois de septembre avec une pause de 3 semaines en août. La voie sera ré-ouverte chaque soir et le weekend.

Les travaux d'Enedis ont été regroupés pour éviter d'abîmer la nouvelle voirie.

Les réunions de chantiers ont lieu tous les mercredis donc ne pas hésiter à faire part des remarques pour qu'elles soient remontées.

Il est rappelé aux habitants que le raccordement individuel au séparatif n'est actuellement pas obligatoire mais que chacun peut décider ou non de la faire.

Réponses aux questions des riverains :

- Les riverains aimeraient des clarifications sur la prise en charge du coût pour se raccorder au séparatif (PFAC...) ?
Le chantier ne prévoit pas de demander des travaux obligatoires en partie privée à ce jour donc pas de mise en demeure à venir. Il n'y a pas de PFAC, ni de taxe à payer. Les maisons sont déjà raccordées aux eaux usées. Dans cette démarche globale, nous souhaitons inciter les propriétaires à sortir leurs eaux pluviales du réseau d'eaux usées. Il est favorable de les infiltrer sur les parcelles pour les arbres, la fraîcheur, les nappes, lutter contre les pollutions, les inondations... Une surverse de trop plein est possible si trop d'eau par exemple (diffusion de l'eau pluviale à la parcelle à titre informatif).
- En cas de vente d'une habitation, le raccordement à titre individuel au séparatif sera-t-il obligatoire ?
Oui, mais uniquement pour ceux dont le raccordement est faisable en « gravitaire », et avec une boîte de raccordement ou un avaloir au droit de leur parcelle. Une information sera faite en cours de chantier, et mise en demeure sera faite lors du contrôle obligatoire dans le cadre d'une vente. Ceux en contre-bas de la voirie n'auront pas de boîte eaux pluviales installée pendant chantier, car cela nécessiterait de mettre un poste de relevage des eaux de pluie (surcoût de travaux et d'électricité/maintenance).
- Comment seront gérées les servitudes chez un voisin qui ne voudrait pas réaliser les travaux (en cas d'obligation lors d'une vente par exemple) ?
Les maisons raccordées en servitude n'ont pas été prévues pour un raccordement privé aux eaux pluviales, au regard des négociations financières éventuelles entre particuliers que la collectivité ne peut pas gérer ou imposer.

- Quelles obligations vis-à-vis des eaux pluviales qui vont dans les fossés ?
Elle doit être prise en compte dans les demandes de permis de construire. Il y a une obligation d'accord pour un rejet des eaux pluviales au fossé à demander au gestionnaire de voirie (Mairie, CCPA ou Département) qui donnera les conditions possibles avec une demande de justificatif (preuve de l'impossibilité d'infiltrer sur la parcelle).
- Comment le rejet dans les fossés cela sera-t-il pris en compte pour les maisons existantes ?
S'il est possible de se raccorder facilement sur la boîte de branchement posée en limite il est conseillé de s'y raccorder sinon les eaux pluviales iront toujours aux fossés.
- Les travaux de réfection de voirie auront-ils lieu à l'occasion du chantier ?
Réponse des élus sur place : La voirie sera intégralement refaite par la CCPA mais pas les trottoirs (pour des raisons budgétaires).

Réponse CCPA quelques semaines plus tard : La chaussée sera recouverte et praticable dans tous les cas en fin de chantier.

Ce qu'il faut retenir :

La commune et la CCPA travaillent ensemble afin de trouver la meilleure solution pour refaire l'ensemble de la voie avec les déplacements piétons (il n'y aura pas forcément de trottoirs). Réalisation des travaux souhaités par la commune début 2026.

2. Voirie

Le PATA (**pointe à temps automatique**) consiste à répandre des gravillons sur une émulsion de bitume afin d'optimiser la voirie.

Certains riverains sont mécontents de la quantité de graviers déversés lors des campagnes de « PATA » qu'ils jugent dangereuses notamment pour les 2 roues. Ils se demandent pourquoi l'avoir refait en Juin sur le haut du lotissement alors que la route allait être détruite par les travaux. Il semblerait que ce soit lié à un problème de communication au sein des services de la CCPA.

Des trous auraient besoin d'être rebouchés sur la Sarrazine.

Un riverain explique d'un trou a été fait par Orange devant chez lui mais qu'il n'a pas été rebouché.

3. Ramassage déchets

Le ramassage des déchets est actuellement réalisé via des containers (déchets recyclés et déchets ménagers) situés au niveau du « délaissé du Guéret ». Les riverains souhaitent savoir s'ils seront ensuite retirés ou si nous allons passer à une gestion collective des déchets.

Il est confirmé que ces containers disparaîtront après les travaux pour revenir à un ramassage via les poubelles individuelles avec une alternance déchets ménagers/recyclés tous les 15 jours.

Les habitants de la Sarrazine sont favorables à la mise en place d'une collecte collective via des containers enterrés mais il est expliqué que cela impliquerait que toute la zone passe au collectif. Les habitants du Guéret y sont défavorables et préfèrent conserver la collecte individuelle. Contrairement aux années passées, la politique de la CCPA en matière de gestion des déchets est plutôt en faveur du collectif mais le Guéret n'est pas concerné pour le moment.

Concernant la collecte de verre, certains riverains demandent si on ne pourrait pas déplacer le bac de collecte situé chemin de Mercrui vers le « délaissé du Guéret ». Rapidement d'autres riverains expliquent que c'était le cas avant mais la trop grande visibilité entraînait des dépôts par des personnes extérieures générant des nuisances. L'idée est donc laissée de côté → pourtant un bac à verre a été installé en Juillet 2025, à titre expérimental. Des dépôts sauvages sont observés mais ils pourraient aussi venir des autres bacs (ordures ménagères et déchets recyclables).

La collecte individuelle recommencera normalement d'ici fin octobre (suppression des bacs de collectes provisoires) et on avisera ensuite pour le bac à verre.

Sécurité

Les riverains alertent sur plusieurs points :

- Vitesse excessive dans le lotissement. Ils demandent si des ralentisseurs sont prévus sur la nouvelle voirie : la réponse est négative.
- Sécurité au niveau de la patte d'oie Guéret-Mercrui : selon les habitants du Guéret, les voitures qui descendent de Mercrui ont une vitesse dangereuse et d'autant plus depuis que le sens interdit (sauf riverains) a été mis dans le sens de la montée. Il est demandé d'étudier la mise en place d'un stop sur le chemin de Mercrui et d'un sens interdit strict dans le sens de la montée
- Sécurité route de Sain Bel : les riverains alertent sur les risques encourus par les jeunes aux abords de la route de Sain Bel (vitesse jugée trop grande, manque de passage sécurisé sur une portion de la route). Les riverains demandent pourquoi ne pas mettre un dos d'âne : il est répondu que cela n'est pas possible sur une route départementale limitée à 70 km/h.
- Les riverains demandent pourquoi ne pas mettre un passage piéton vers l'impasse des Chênes : il est répondu que malgré plusieurs demandes, le département, qui a la compétence de cette route, refuse.
- Sécurité au niveau du chemin des Terres : arbres à couper. Il est rappelé qu'il faut éviter de « shunter » la route de Sain Bel lors des bouchons car cela engendre du trafic anormalement élevé sur le chemin des Terres qui met en danger les riverains.

Il est rappelé que la municipalité sécurise certains endroits au fur à mesure du temps en prenant des travaux à sa charge sur des voies qui ne sont pas municipales (Exemple : Aménagement du Poirier). L'idée étant de pouvoir répartir le budget communal pour satisfaire le plus grand nombre.

Pour les aménagements de la RD70 au Guéret, c'est le département qui a refusé. La voie pourrait passer en agglomération mais avec des coûts d'entretien qui seraient donc transférés à la municipalité alors qu'ils sont actuellement financés par le département.

4. Hauteur des haies

Des riverains font remarquer que certaines haies ne sont pas ou mal entretenues et que certaines empiètent sur les trottoirs. Il est expliqué qu'il faut privilégier le dialogue entre voisins mais qu'en cas de litige la municipalité peut saisir le médiateur public pour faire appliquer les règles. Ne pas hésiter à faire remonter les soucis à la municipalité en utilisant l'application de la ville Néocity ou en contactant les élus de proximité.

5. Transport en commun

L'arrivée du 98 est un atout pour le quartier. Le 142 Express est actuellement à l'étude pour aller jusqu'à Vaise en passant par la M6. Un problème à résoudre reste que le bus est au gaz et qu'il n'a pas le droit de passer sous des tunnels. Un riverain suggère de penser à faire des horaires décalés par rapport au bus 98 pour optimiser les cadences en direction de Lyon.

6. Vidéoprotection

Il est expliqué que la vidéoprotection va être mise en place sur la commune en commençant par « l'hyperbourg » d'ici fin 2025. Le principe étant de faire savoir que la ville de Lentilly s'est équipée pour induire une dissuasion et aussi en cas de problème de pouvoir identifier les véhicules qui ont transité sur le secteur. Le visionnage des enregistrements se fait sous contrôle et à la demande de la gendarmerie.

7. Embellissement du lotissement

Il est demandé s'il serait possible de fleurir un peu les entrées du lotissement. Mme Rogel va étudier les possibilités de mettre des espèces vivaces qui fleurissent sur les zones qui appartiennent à la commune car celles appartenant au département ne sont pas gérées par la municipalité.

8. Les agents communaux

La commune a environ 70 agents dont 50 en équivalent temps plein incluant 3 agents pour la voirie, 3 pour les bâtiments, 3 pour les espaces verts et une vingtaine d'agents pour le périscolaire/restaurant scolaire. Compte tenu des 44 kms de voirie et des 1800 ha de la commune tout ne peut donc pas être « parfaitement » entretenu à chaque instant surtout que des zones dépendent aussi de la CCPA, du département ou des sociétés autoroutières. Certains travaux sont d'ailleurs déjà externalisés.

9. Panneaux d'affichage

Le panneau situé vers le container à verre du chemin de Mercrui ne semble pas connu des services car il n'est pas utilisé. À faire remonter au service municipal concerné.

10. Les points positifs

Globalement on peut noter la satisfaction des riverains sur :

- La petite ruelle réalisée vers le rond-point de Pollionnay qui est très pratique. Bien penser à faire nettoyer les herbes hautes.
- L'arrivée du bus 98. Bien penser à l'utiliser pour valoriser l'utilité de la ligne.
- Le trottoir entre le Guéret et le chemin des Terres
- Le nouveau radar pédagogique

Le conseil est levé un peu avant 21h.